



Stage: on veut retrancher mes jours d'arrêts de mon salaire

Par **Francis1**, le **03/07/2010** à **17:49**

Bonjour,

J'ai effectué un stage rémunéré de 4 mois. (Je suis étudiant)

Lors du dernier mois, j'ai été arrêté plusieurs jours. Je ne pouvais plus assurer les déplacements que demandait mon travail bien que je pouvais travailler chez moi alité.

Lors de ce stage, j'étais en charge d'un dossier (tacitement j'étais payé pour le finaliser), j'ai donc travaillé pendant ma maladie à mon domicile et j'ai pu rendre le travail qu'on m'a demandé dans le temps imparti et avec de bons résultats pour l'entreprise.

Seulement, une fois le dossier remis, l'employeur m'a informé par téléphone qu'il souhaitait retrancher mes jours d'arrêt maladie de ma gratification de stage. Il m'a dit que la sécurité sociale me reverserait surement des indemnités, ce qui est faux selon ce que j'ai vu sur le net.

Je voudrais donc défendre ma position à l'appui des textes juridiques et connaître un peu mieux mes droits. Seulement, j'ai bien examiné "la charte des stages étudiants en entreprise", mais rien n'est indiqué concernant les arrêts maladie...

Pourriez-vous donc m'aider afin que je puisse avoir droit à mon salaire que je considère mérité. Je me suis donné vraiment beaucoup de mal pour ne pas manquer à mes engagements de stage. (Je n'aime pas non plus que l'on profite de moi!)

Je vous remercie beaucoup. Bien à vous.
Francis

Par **Visiteur**, le **04/07/2010 à 07:56**

bonjour,

un petit document sur la maladie pendant un stage...

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/DEP_09_Vous_etes_stagiaire_ou_apprenti.pdf

il faut voir dans quelle situation vous vous trouvez... pour pouvoir bénéficier des indemnités sécu...

quant à l'employeur il est en droit de vous défalquer vos journées d'absence.. (pas très sympa mais c'est la loi)

Par **Francis1**, le **04/07/2010 à 12:17**

Bonjour Carry!

Merci beaucoup pour ton aide.

J'ai bien regardé le document: il ne semble pas que je cotise et je n'ai aucune fiche de paye. Sur mon contrat, il est question d'une "gratification de stage" et non d'un salaire...

Cela joue-t-il en ma faveur?

Bien à vous,
Francis